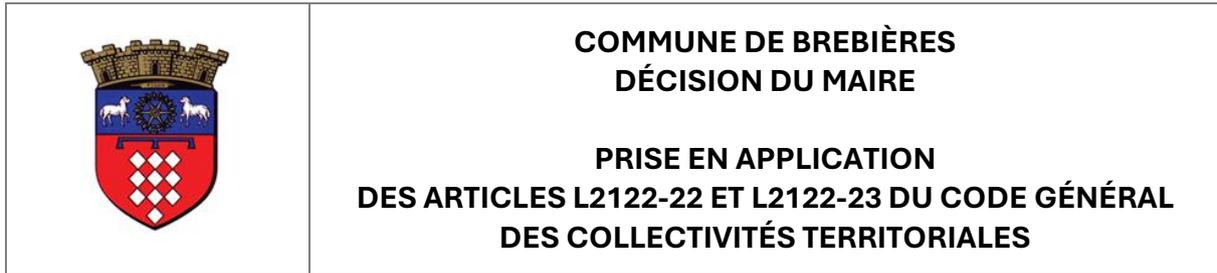


Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Service émetteur : **MEDIATHEQUE**
 Objet : **Désherbage – Don d'ouvrages**

Le Maire de la commune de BREBIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,
VU la délibération n° DCM-2020-086 du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° DCM-2022-042 du 28 juin 2022 relative au désherbage des collections de la médiathèque de la commune,
VU le courrier du 26 août 2024 du « Lions Club de Lens »,
VU la vente de livres organisée par « Lions Club de Lens » au profit de ses œuvres sociales et notamment pour l'opération Lions « 5000 enfants en vacances à la mer »,
CONSIDÉRANT les démarches administratives à réaliser,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DONNER au « Lions Club de Lens » les ouvrages listés en annexe, objets du désherbage annuel de la médiathèque.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Brebières et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.
- peut l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à BREBIÈRES, le 30 avril 2025.

Publiée le 14/5/2025
 Affichée le 14/5/2025

Lionel DAVID,
Maire.

